

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Déposé lors de la séance du conseil municipal du 2 août 2024



RICHE
DE CULTURE.
FIÈRE DE NATURE.

PRÉAMBULE

L'article 573.3.1.2 de *la Loi des cités et villes* (L.C.V.) prévoit que la municipalité doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

Afin d'améliorer la transparence du processus de gestion contractuelle mis en place par la Ville de Richmond et de renseigner les citoyens sur l'application des diverses mesures prévues à cet égard, le directeur général produit annuellement le « Rapport sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ».

OBJET

Ce rapport, déposé annuellement, a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Ville de Richmond a adopté le Règlement n° 287 sur la gestion contractuelle le 7 juin 2021.

La Ville de Richmond n'a apporté aucune modification à son Règlement de gestion contractuelle en 2023.

Dans le cadre des appels d'offres publics effectués par la municipalité, celle-ci s'est assurée d'appliquer et de faire respecter les énoncés de son Règlement sur la gestion contractuelle, à savoir :

- i. des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission;
- ii. des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;
- iii. des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- iv. des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- v. des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

- vi. des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- vii. des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

MODES DE SOLLICITATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles soit: le contrat de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique pour ce type de contrat. Tous les contrats octroyés en 2023, dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré ou sur invitation à soumissionner, l'ont été selon les règles en vigueur.

Alix Enviro Conseil		
Objet du contrat	Montant (taxes incluses)	Mode d'attribution
Relevé exhaustif des MSCA – 265, rue Principale Nord	3 742.44 \$	Gré à gré
Évaluation environnementale - 265, rue Principale Nord	2 299.50 \$	Gré à gré
Total pour ce fournisseur :	6 041.94 \$	

Beaugard fosses septiques		
Nettoyage des puisards (2023-10-02-28)	14 823.16 \$	Gré à gré
Nettoyage station de pompage	3 752.32 \$	Gré à gré
Nettoyer bassin et pit - Zamboni	3 044.09 \$	Gré à gré
Nettoyage, travaux et réparation	5 837.08 \$	Accumulation de factures
Total pour ce fournisseur :	27 456.65 \$	

Centre d'art de Richmond		
Objet du contrat	Montant (taxes incluses)	Mode d'attribution
Animation - Parade de Noël	450.00 \$	
Soutien au projet de la relève	600.00 \$	
Subvention	25 000.00 \$	Accumulation de factures
Total pour ce fournisseur :	26 050.00 \$	

Gabriel Couture & Fils Ltée		
Pièces - Jardin communautaire	20 396.99 \$	Accumulation de factures
Autres fournitures	13 928.09 \$	Accumulation de factures
Total pour ce fournisseur :	34 325.08 \$	

J. Noël Francoeur inc.		
Transport de la neige	22 318.65 \$	Accumulation de factures
Terre brune	3 958.02 \$	Gré à gré
Pelle	1 396.95 \$	Accumulation de factures
Total pour ce fournisseur :	27 673.62 \$	

Jim Coddington		
Sable (fourniture)	22 336.57 \$	Gré à gré
Gravier (fourniture)	18 275.76 \$	Gré à gré
Transport de la neige	10 403.25 \$	Accumulation de factures
Divers	1 266.31 \$	Accumulation de factures
Total pour ce fournisseur :	52 281.89 \$	

Les services EXP inc.		
Assistance	5 361.57 \$	Accumulation de factures
Spécifications des automates	7 916.06 \$	Accumulation de factures
Total pour ce fournisseur :	13 277.63 \$	

Longus		
Réparations pépîne	38 132.97 \$	Accumulation de factures
Réparations rétrocaveuse	2 998.23 \$	Accumulation de factures
Pièces et divers	11 319.52 \$	Accumulation de factures
Total pour ce fournisseur :	52 450.72 \$	

Plomberie C. Frost inc.		
Objet du contrat	Montant (taxes incluses)	Mode d'attribution
Installation de compteur d'eau	18 472.74 \$	Accumulation de factures
Changer chauffe-eau divers	5 609.95 \$	Accumulation de factures
Travaux divers	5 662.07 \$	Accumulation de factures
Total pour ce fournisseur :	29 744.76 \$	

Pompes R. Fontaine		
Appel de service	14 292.32 \$	Accumulation de factures
Réparations	14 183.96 \$	Accumulation de factures
Divers	7 753.01 \$	Accumulation de factures
Total pour ce fournisseur :	36 229.29 \$	

Réal Huot inc.		
Pièces aqueduc	16 405.63 \$	Accumulation de factures
Compteurs d'eau	21 090.92 \$	Accumulation de factures
Divers	12 315.92 \$	Accumulation de factures
Total pour ce fournisseur :	49 812.47 \$	

Visa		
Cloudli - Téléphone	5 143.04 \$	Accumulation de factures
Mutations	17 355.47 \$	Accumulation de factures
Divers	2 914.99 \$	Accumulation de factures
Autorisation ministérielle	4 280.19 \$	Accumulation de factures
Total pour ce fournisseur :	29 693.69 \$	

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public (121 200 \$)

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La municipalité n'a pas adopté de mesures de passation dans son Règlement de gestion contractuelle et ne doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense excède 25 000 \$, mais est inférieur au seuil l'obligeant à passer en appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à 8 jours.

En 2023, la municipalité de Richmond a procédé à des appels d'offres sur invitation et tous les contrats octroyés se situant au-dessus de 25 000 \$ et sous le seuil du 121 200 \$ l'ont été selon les règles en vigueur.

Nom du fournisseur	Montant (taxes inclus)	Mode d'attribution	Objet du contrat
9091-3617 Québec inc.	26 616.72 \$	Appel d'offre	Tonte de pelouse - Été 2023
Alix Enviro Conseil	34 101.59 \$	Gré à gré	Évaluation env. relevé et caractérisation
Béton GL	117 520.07 \$	Appel d'offre	Trottoirs rue du Couvent
Centre d'art de Richmond	26 050.00 \$		Subvention, soutien et animation

Comité de promotion industrielle	40 000.00 \$		Subventions
Corporation du pays de l'ardoise	80 000.00 \$		Subventions
Couvent Mont St-Patrice	25 000.00 \$		Subventions
Eskair Aménagement inc.	74 733.75 \$	Gré à gré	Piste d'hébertisme - Parc Gouin
Infrastructel	42 722.87 \$	Appel d'offre	PPU - Mise à jour
Les entreprises Myrroy inc.	51 317.36 \$	Appel d'offre	Balayage de rues
Les services EXP inc.	38 327.57 \$	Accumulation de factures	Changer SCADA / eaux usées
Lumen	39 653.83 \$	Accumulation de factures	Changer SCADA / eaux usées
Occasion Beaucage	70 128.00 \$	Appel d'offre	Chevrolet Silverado 2500 LT 2019 - Achat
OMH du Val St-François	32 491.00 \$		Quotes-parts
Pavage Veilleux	98 667.27 \$	Appel d'offre	Épandage d'enrobés bitumineux
Raymond Chabot Grant Thornton	27 306.54 \$	Gré à gré	Vérification externe et audit
Régime d'assurances collectives des chambres de commerces	104 703.82 \$	Gré à gré	Assurance collective
RGMR	89 760.03 \$	Gré à gré	Collectes des déchets pour 2023
RGMR	104 925.05 \$	Gré à gré	Enfouissement pour 2023
Sel Frigon inc.	25 515.36 \$	Appel d'offre	Sel pour hiver 2023-2024
Soucy aquatik	27 364.05 \$	Appel d'offre	Sablage de piscine
Terre-Nature inc.	26 482.87 \$	Gré à gré	Paysagement
Visa Desjardins	29 693.69 \$	Accumulation de factures	Divers
WSP Canada inc.	90 896.05 \$	Appel d'offre	Surveillance chantier rue du Collège Sud

Les soumissionnaires sélectionnés, dans le cadre des appels d'offres sur invitation, ont été choisis selon une liste de fournisseurs provenant de la municipalité, de la région et des régions limitrophes. Le choix des soumissionnaires s'est fait en fonction :

1. d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité de Richmond;
2. d'être transparent dans les processus d'appel d'offres;
3. de préserver l'intégrité du processus d'appel d'offres;
4. de lutter contre le trucage des offres;
5. de favoriser le respect des lois;
6. de prévenir les conflits d'intérêts;
7. d'encadrer la prise de décision en matière contractuelle.

En vertu du Règlement de gestion contractuelle de la municipalité, la déclaration du soumissionnaire est incluse dans tous les appels d'offres sur invitation.

Les élus connaissent le Règlement de gestion contractuelle de la municipalité ainsi que les règles édictées par la Loi. Ainsi, ils n'interviennent ni dans le choix des soumissionnaires, ni dans le processus d'appel d'offres ni dans la passation des contrats. Toutes ces procédures relèvent de l'administration municipale.

Contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure à 121 200 \$. Elle doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions pouvant aller jusqu'à 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires afin de respecter les normes gouvernementales prévues.

En 2023, la Ville de Richmond a octroyé un contrat provenant d'appels d'offres publics publiés sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec. Deux autres contrats ont été octroyés de gré à gré, l'un avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), l'autre avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avec qui la municipalité peut contracter directement.

Nom du fournisseur	Montant (taxes inclus)	Mode d'attribution	Objet du contrat
Excavation Tourigny	1 052 491.82 \$	Appel d'offres	Rue du Collège Sud
Énergère	138 856.47 \$	FQM	Conversion d'éclairage de rue
Centre de gestion équipement roulant (CGER)	140 434.87 \$	Accumulation factures	Location, réparation et diesel/essence
FQM Assurance Inc.	134 285.46 \$	FQM	Assurances
Hydro Québec	272 123.14 \$		Électricité
Ministre des Finances	247 397.00 \$		Sûreté du Québec
MRC Val Saint-François	262 632.20 \$		Quotes-parts annuelles
Service de sécurité incendie	276 401.20 \$		Quotes-parts annuelles

Les soumissions ont été accordées, après vérification de leur conformité, au plus bas soumissionnaire, conformément au Règlement de gestion contractuelle.

FORMATION

Afin de bien saisir et de bien comprendre les changements législatifs concernant les appels d'offres et la passation de contrats publics, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité a suivi, avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la formation « Revue jurisprudentielle 2022 : les décisions marquantes » en janvier 2023.

PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été imposée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

CONCLUSION

La direction de la Ville de Richmond affirme avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

Ce rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle a été déposé au conseil municipal le 12 août 2024.

Rémi-Mario Mayette,
directeur général et greffier-trésorier